

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LE PLAN DE REMBOURSEMENT
DE THON OBÈSE PAR LE SÉNÉGAL**

RECONNAISSANT des captures de thon obèse de 2.700,77t en 2020 par le Sénégal ;

RECONNAISSANT une surconsommation de thon obèse au-delà de sa limite de 1.323 t, pour l'année 2020 ;

DÉSIRANT maintenir les objectifs du programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux ;

NOTANT que le Sénégal s'engage à rembourser la surconsommation de thon obèse et à respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le solde négatif total de 2020 de 1.377,77 t devra être remboursé, à raison de 137,77 t par an, de 2023 à 2032 (y compris).
2. Le Sénégal devra veiller au plein respect du présent plan et éviter à l'avenir toute nouvelle surconsommation.